



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés

### Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

## ARRÊTÉ N° 2026-I-45- 5.4

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

### À M. RÉMI HEUDE, 1<sup>er</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 20 mars 2026, portant élection de M. Rémi HEUDE en tant que 1<sup>er</sup> adjoint,

VU la délibération n° 2026-I-6 – 5.4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déléguant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à charger le premier adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la délibération,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation au 1<sup>er</sup> adjoint,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **la sécurité, les travaux et les études**. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

**Article 3 :** La Directrice générale des services et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.